Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉCISION n° 54/2024

Objet : Passation d'un contrat de location d'un local ouvert à usage de garage au Parking Castellane

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°99-2023 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023, portant sur la fixation des tarifs pour le Parking Castellane au titre de l'année 2024,

CONSIDERANT la demande formulée par la société SEBEAR, représentée par Monsieur Sébastien DEGRUSON,

DECIDE

Article 1er : De passer un contrat de location d'un local ouvert à usage de garage situé au Parking Castellane, avec la société SEBEAR, domicilié à Port-Vendres, 2 quai Pierre Forgas, représentée par Monsieur Sébastien DEGRUSON.

Ledit contrat porte sur la location d'un emplacement ouvert de stationnement au Parking Castellane portant le n°31 et situé au niveau -1.

Il dispose :

- D'un système de fermeture des accès communs,
- D'un jeu constitué d'une clé et d'un badge, qui sont remis au terme de la signature des présentes au preneur.

Article 2 : Ladite location est consentie et acceptée pour la période du 1er avril 2024 au 31 octobre 2024. Le montant du loyer mensuel s'élève à 49,79 € HT payable d'avance et révisable en début de chaque année civile en fonction de la révision des tarifs communaux.

Article 3 : Ce bail sera passé en la forme administrative.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 21 mars 2024

MAIRIE DE PORT-VENDRES (Pyr.-Or.) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Grégory MARTY

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous-Préfecture le : 26/03/2024
Et publication ou notification du : 26/03/2024
Affichée du : 26/03/2024 au 26/05/2024
Affichage sur le site de la Ville le : 26/03/2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Accusé de réception en préfecture
066-216601484-20240321-DEC54-2024-AU
Date de télétransmission : 26/03/2024
Date de réception préfecture : 26/03/2024